

Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages — Annexes

[Islamisme et Dérives radicalisées](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	01/04/2011
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	INTE0400222A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000249854
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les méthodes de calcul listées ci-avant font référence, en cas de besoin, à des essais permettant d'obtenir les valeurs utiles à leur mise en œuvre. [...]

[...] La stabilité au feu des conduits est définie comme l'absence de chute d'éléments constitutifs des conduits, à savoir les matériaux et produits constituant le conduit ou le conduit lui-même en cas de rupture [...]

[...] La stabilité au feu des conduits est définie comme l'absence de chute d'éléments constitutifs des conduits, à savoir les matériaux et produits constituant le conduit ou le conduit lui-même en cas de rupture [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE INTE0400222A du 1 avril 2011, « Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages – Annexes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000249854> (consulté le 28 août 2026).